CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Vu l'avis de la CNIL réputé favorable en date du 22 mai 2002.

Les données utilisées dans le cadre de la procédure EDI-DRP sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal).
Conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le mandataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Mandataire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations transmis dans le cadre de la procédure EDI-DRP à l'exception de ceux nécessaires pour les besoins de cette procédure telle que définie dans les conventions et le cahier des charges régissant la procédure EDI-DRP ;

- ne pas utiliser ces documents ou informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans les conventions et le cahier des charges régissant la procédure EDI-DRP ;

Toute conservation ou utilisation des données au delà de ces fins s'écarte de la procédure EDI-DRP.

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes que celles mentionnées dans les conventions et le cahier des charges régissant la procédure EDI-DRP ;

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la procédure EDI-DRP.